

VENTILATION DES COÛTS DE PRODUCTION

Pour obtenir une certification de la SODEC dans le cadre du crédit d'impôt à l'édition de livres, il est obligatoire de soumettre un rapport de mission d'examen ou un rapport d'audit des coûts de production des ouvrages visés par une attestation. Il est également obligatoire de fournir une ventilation complète de ces mêmes coûts, laquelle devra refléter les informations contenues dans le rapport du comptable.

Depuis le Discours sur le Budget 2011-2012 du 17 mars 2011, une demande d'attestation de la version numérique d'un ouvrage ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe d'ouvrages doit être déposée auprès de la SODEC en même temps que la demande de décision préalable ou de certificat, lorsqu'aucune demande de décision préalable n'a été déposée, à l'égard de la version imprimée de l'ouvrage ou du groupe d'ouvrages. (Date d'application : après le 17 mars 2011.)

Fournir séparément une ventilation complète pour les ouvrages imprimés et une ventilation complète pour les ouvrages numériques (voir modèle dans le site Internet de la SODEC). Voici les éléments qui devraient se retrouver dans ce document :

- tous les individus, employés et pigistes, de même que les fournisseurs ayant reçu des sommes dans le cadre de la production des ouvrages couverts par la demande. Tous les coûts de production devraient être identifiés ;
- le titre du poste ainsi que le rôle de tous les employés, de même que le rôle de tous les pigistes et fournisseurs dans la production de ces ouvrages ;
- l'adresse personnelle ou de l'établissement d'affaires de chacun, individu ou entreprise ;
- le montant qui leur a été versé, en distinguant clairement les différentes catégories de dépenses : salaires, avances, sous-traitance liée, sous-traitance non liée, frais autres et dépenses hors Québec.

Ce document peut aussi bien être produit par la société que par le comptable.